

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 5 décembre 2019 et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procuration : Mme GALMICHE à Mme DERVAUX

Excusés : Mmes Monique GUERRIER et Francette GALMICHE et MM. Alain CANTOT et Ludovic DAVAL et Julien FERNANDEZ

Absents : Mme Isabelle JACQUOT et M. Alexandre JACQUIN

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nadine FLEUROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

86-2019

Le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

87-2019

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées,

1. J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :
 - Section AC n° 191 et 327- 34 Rue du Dévau et Clos Durand- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la SAS BONTEMPI - 34 rue du Dévau- 88340 Le Val d'Ajol,
 - Section AE n° 279 route de la Banvoie- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la SCI du Val, sis 6 rue de Lorraine 54120 BACCARAT,

- Section AD n° 393 & 90, en face de la Croix et 11 Grande Rue - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M COLNOT -71 Grande rue - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AD n°574, 575, 582 & 710 au 17 Rue de la grande Côte - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M DHENIN Samuel, 9 rue de Guillemont - 80 360 MAUREPAS,
- Section AD n°696 au lieudit « Les Champs » - 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Mme HOUBERDON Blandine, 4 rue des Trèches - 57070 METZ,
- Section AC n°58, 339 & 341 au 2 Rue des Meiges et Champ Jacquot - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme BELLOSTA Evelyne et DAVAL Stéphanie, 9 rue Amaury De Buyer - 88 340 LE VAL D'AJOL,
- Section BC n°222 au 89 rue du Dévau - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux Consorts SAVOLDELLI.

2. Le marché suivant a été signé :

- Marché avec la société IRISS portant sur la vidéoprotection d'un montant de 47 428 € HT - 56 913.60 € TTC ainsi que le marché annuel de maintenance préventive et curative de 3 300 € HT/ 3 960 € TTC.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

Décisions financières

7.1

OBJET : BP 2019 : Modifications de crédits – budget principal

88-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu les précisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Article 1641-01	Emprunts en euros	- 15,50 €
Article 2117-92	Bois et forêts	+ 30 000,00 €
Article 266-01	Autres formes de participations	+ 15,50 €
Article 2313-411	Constructions	+ 10 000,00 €
	Opération 632 Réhab. Sanitaires salle des sports	
Article 2313-70	Constructions	- 22 300,00 €
	Opération 636 GR 6 Place Hôtel de Ville	
Article 2315-822	Installations, matériels et outillages techniques	+ 10 000,00 €

Article 2318-414	Opération 634 GR Voirie Autres immobilisations corporelles	- 7 700,00 €
Article 2112-01 Chapitre 041	Opération 598 Parcours santé Terrains de voirie	+ 99,00 €
Article 2318-01 Chapitre 041	Autres immobilisations corporelles	+ 2 171,03 €

Investissement Recettes

Article 10226-01	Taxe d'aménagement	+ 20 000,00€
Article 1328-01 Chapitre 041	Autres subventions	+ 99,00 €
Article 2033-01 Chapitre 041	Frais d'insertions	+ 2 171,03€

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

Décisions financières

7.1

OBJET : Admissions en non-valeur de titres de recettes

89-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix contre (Mmes Baudin, Guignon, Fleurot, MM. Lamboley et Vançon), 3 Abstentions (MM Simonin, Romary et Brignon) et 9 pour,

➤ **DECIDE** la mise en non-valeur des titres de recettes suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Liste n°3675720533 pour un montant de 391.35 €

Liste n°3743380233 pour un montant de 848.65 €

Liste n°3675720833 pour un montant de 96.51 €

Non rattachement au Budget 20000- année 2004 du titre 900385000075 pour RAR inférieur au seuil des poursuites de 22.50 € : ce non rattachement empêche la transmission de mandat au compte 6541 et cette somme sera considérée comme étant à charge au compte 673- titres annulés.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Liste n°3691140533 pour un montant de 546.92 €

Liste n°3691350233 pour un montant de 181.65 €

Liste n°3672110233 pour un montant de 2 793.99 €

Liste n°3692340233 pour un montant de 99.71 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Liste n°3691360233 pour un montant de 57.90 €

Liste n°3672110533 pour un montant de 2317.69 €

Liste n°3677320833 pour un montant de 33.04 €

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

OBJET : Extinction de créances

90-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 Abstentions (Mme Baudin et M. Vançon) et 15 pour,

- **PREND ACTE** des extinctions de créances suivantes :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Liste n°3638420233 pour un montant de 76.47 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Liste n°4178861133 pour un montant de 9.24€

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

OBJET : Fixation des différents tarifs

91-2019

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 Abstention (M. Lecharpentier) et 16 pour,

- Fixe les différents tarifs comme suit :

➤ Salle des Fêtes

Utilisateurs locaux	:	210,00 €
Utilisateurs extérieurs	:	475,00 €
Côté bar seul	:	105,00 €
Supplément pour organisation de repas	:	55,00 €
Supplément pour utilisation de la sono	:	55,00 €
Forfait chauffage	:	50,00€

➤ Foyer Rural de l'Hôtel Enfoncé : 70,00 €
(tarif we-à titre gratuit pour les associations ajolaises en sem)

➤ Espace Dorothee : 140,00 €

➤ Location salle de réunion de la Maison de la Culture et des Associations « Les Epinettes » dans un but lucratif :.....110,00 €

➤ Ancienne école de Courrupt

Utilisateurs locaux sans cuisine	:	110,00 €
Utilisateurs locaux avec cuisine	:	160,00 €
Utilisateurs extérieurs sans cuisine	:	150,00 €
Utilisateurs extérieurs avec cuisine	:	210,00 €
Salle dortoir sur demande à l'inscription	:	gratuit
Utilisateurs locaux du lundi au vendredi	:	55,00 € par jour
Utilisateurs extérieurs du lundi au vendredi	:	70,00 € par jour
Forfait Energie (chauffage hiver)	:	50,00 €

➤ Podium :

Tarif « extérieurs » : Facturation déplacement + installation (coûts agents) aux réel (sauf contrepartie gracieuse entre collectivité)

➤ Camping

Emplacement	:	4,50 €
Adulte	:	3,50 €
Enfant de 2 ans à 13 ans (gratuit jusqu'à 2 ans)	:	2,00 €
Animaux domestiques	:	2,00 €
Supplément électricité	:	3,50 €
Jeton machine à laver et sèche-linge	:	3,50 €
Garage mort (sauf juillet et août)	:	4,00 €
Garage mort (juillet et août)	:	5,00 €
Véhicule utilitaire 1,3 T à 3,5 T	:	10,00 €
Véhicule double essieux	:	15,00 €

A partir de 7 jours	:	10 % de réductions
A partir de 15 jours	:	15 % de réductions
A partir de 21 jours	:	20 % de réductions

➤ Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Demi-journée (soit 5 h)	:	15,00 €
Journée	:	20,00 €
Caution (par VAE)	:	300,00 €
Forfait (perte petit matériel)	:	50,00€

➤ Chalets

Chalets (1 nuit)	:	65,00 €
Chalets (we - 2 nuits)	:	100,00€
Nuit supplémentaire	:	60,00 € par nuit
Chalets (1 semaine)	:	300,00€
Chalets (2 semaines)	:	600,00€
Chalets (3 semaines ou forfait CURE)	:	800,00€
Caution location de chalets	:	500,00€
Arrhes réservation chalets	:	30 %

Tarifs pour le remplacement du matériel se trouvant dans les chalets et manquant lors de l'état des lieux : voir délibération 91/2018 sans changement

Marché du dimanche du 1/1 au 31/12	:	gratuit
Foires, le mètre linéaire	:	gratuit
Foire aux andouilles (forfait)	:	15,00 €
Foire aux andouilles (le mètre linéaire)	:	1,50 €
Fête patronale le m ² de métier	:	1,00 €
Fête patronale voiture ménage	:	25,00 €
Cirques et spectacles ambulants (par spectacle)	:	20,00 €
Cirques et spectacles ambulants (forfait eau et électricité)	:	10,00 €
Terrasse le m ²	:	15,00 €
Commerçants non sédentaires hors marché par an, Electricité fournie groupe interdit	:	200,00 €
Camion magasin hors marché et foire par jour	:	80,00 €

—> Autre tarif d'occupation du domaine public :

Pose d'une benne, dépôt de matériaux et travaux,
pose d'un échafaudage et de palissades de chantier... (forfait) : 10,00 €/jour

CIMETIERE

➤ Concession cimetière, le m²/an : 5,00 €

➤ Concession site cinéraire

Jardin du souvenir (fourniture plaque comprise)	:	100,00 €
Sépulture cinéraire 15 ans (renouveaulement)	:	532,00 €
Sépulture cinéraire 30 ans (renouveaulement)	:	885,00 €
Colombarium 15 ans	:	532,00 €
Colombarium 30 ans	:	885,00 €
Cavurne non aménagée 15 ans	:	supprimé
Cavurne non aménagée 30 ans	:	supprimé

➤ Gratifications Fête des Mères

Médaille Grand Or	:	170,00 €
Médaille d'or	:	150,00 €
Médaille d'argent	:	120,00 €
Médaille de bronze	:	95,00 €

➤ Gratifications Sapeurs-Pompiers

Médaille d'or	:	150,00 €
Médaille d'argent	:	120,00 €
Médaille de bronze	:	95,00 €

➤ Maisons fleuries

1^{ère} catégorie : maisons avec jardin visible de la rue :

1 ^{er} prix	:	115,00 €
2 ^{ème} prix	:	100,00 €
3 ^{ème} prix	:	75,00 €

2^{ème} catégorie : maisons sans jardin (fenêtres, balcons et terrasses) :

1 ^{er} prix	:	80,00 €
2 ^{ème} prix	:	60,00 €
3 ^{ème} prix	:	50,00 €

3^{ème} catégorie : maisons non visibles de la rue et sur voie sans issue :

1 ^{er} prix	:	115,00 €
2 ^{ème} prix	:	100,00 €
3 ^{ème} prix	:	75,00 €

4^{ème} catégorie : exploitations agricoles en activité et anciennes fermes :

1 ^{er} prix	:	115,00 €
2 ^{ème} prix	:	100,00 €
3 ^{ème} prix	:	75,00 €

5^{ème} catégorie : gîtes et chambres d'hôtes, café, restaurant, hôtel, commerces :

1 ^{er} prix	:	115,00 €
2 ^{ème} prix	:	100,00 €
3 ^{ème} prix	:	75,00 €

Bons d'achat à tous les participants non primés	:	20,00 €
➤ <u>Bons de vacances</u>	:	30,00 €
➤ <u>Animations sportives d'été par semaine</u>	:	35,00 €
➤ <u>Subventions cantine</u>	:	
Famille à partir de 3 enfants, par repas et par enfant	:	1,00 €
➤ <u>Bons nouveaux nés</u>	:	50,00 €
➤ <u>Capture animaux, hébergement/jour</u>	:	50,00 €
➤ <u>Capture animaux, transport SPA</u>	:	100,00 €

Ces tarifs sont applicables dès que la délibération aura été rendue exécutoire à l'exception des tarifs du camping qui s'appliqueront à l'ouverture 2020.

Concernant les tarifs EAU et ASSAINISSEMENTS ainsi que les parts fixes, les tarifs fixés pour 2020 par délibérations du 109-2018 du 20 décembre 2019 sont maintenus pour 2021.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

OBJET : Dotation exceptionnelle : demande de la MAM « Les petites mains »

92-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une dotation exceptionnelle à la MAM « Les Petites Mains » de 2 100 € .

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

OBJET : Subvention : ROCK LIVE « Festival Pied Orange 2020 »

93-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le budget global du Festival estimé à 72 972.92 € TTC (prestations artistiques, techniques et communication...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1. **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'Association ROCK LIVE de 3 300 € pour l'organisation du Festival le Pied Orange 2020
2. **PRECISE** que cette aide permettra de débloquer des crédits LEADER (sous réserve de l'avis du Comité de Programmation)

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

OBJET : Subvention culturelle au profit de NARCISSE

93bis-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le montant estimatif des travaux (6 239.63 € HT) d'amélioration de la salle de spectacle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € à la salle de spectacle NARCISSE dans le cadre de son projet d'amélioration de la sonorisation de sa salle. Cette aide s'inscrit dans la compétence culturelle de la Commune et vient conforter les efforts

conséquents étant réalisés pour offrir dans des conditions favorables des spectacles principalement aux enfants.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Rénovation bourg de Faymont : demande de subventions :

94-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune doit mettre aux normes les raccordements Assainissements et Eau potable sur le secteur de Faymont ; lors de ces travaux, l'enfouissement des réseaux secs (électricité, télécoms...) sera également entrepris ainsi que la rénovation de la voirie et quelques travaux d'aménagements urbains (plateforme de déchets, aménagement place devant la Chapelle de Faymont...). Le montant total des travaux pour lesquels les subventions sont sollicités, est estimé à 2 077 161.88 € (2 649 103 € HT avec la partie enfouissement réseaux secs relevant du SDEV)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** auprès des services de l'ETAT, une subvention au titre de la DETR et du FSIL
3. **SOLLICITE** le Département des Vosges au titre d'une subvention
4. **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

Le dossier de travaux sur Faymont fait l'objet d'une présentation en séance (mémoire technique AVP Sommaire avec estimatif chiffré + plan A0). M Richard fait part des échanges avec les services de l'Etat et en particulier la réunion avec M le Sous-Préfet ce mercredi 11 décembre souhaitant soutenir fortement ce projet via la DETR mais sollicitant également le Département et surtout l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Une subvention possible a minima de 60 % du dossier de travaux est envisagée. Les décisions quant aux subventions n'étant connu que courant du 1^{er} semestre 2020, aucun début d'exécution de travaux ne sera donné.

Objet : Acquisition de parcelles boisées appartenant à Mme PERRIN Claudine (née BALLANDIER)

95-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Madame PERRIN Claudine, domiciliée 9 bis route de la Vierge - PLANOIS à 88120 BASSE SUR LE RUPT est vendeuse de plusieurs parcelles forestières cadastrée Commune du Girmont- Val d'Ajol, Section AH n°224 de 15a20ca, Section AH n°225 de 15a, Section AH n°226 de 30a80ca, Section AH n°266 de 51 a40 ca pour une superficie totale de 112 a 40 ca.

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts confortant l'estimation faite à hauteur de 12 000 euros, je vous invite à décider de l'acquisition de ces parcelles dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision de parcelles cadastrées, Commune du Girmont-Val-d'Ajol, Section AH n°224 de 15a20ca, Section AH n°225 de 15a, Section AH n°226 de 30a80ca, Section AH n°266 de 51 a40 ca pour une superficie totale de 112 a 40 ca.
1. FIXE le prix global de cette acquisition à 12 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis auprès de Madame PERRIN sera intégré soit :
329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
2. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
3. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

OBJET : Autorisation de signer les conventions portant traitement des eaux usées/ Convention de déversement

96-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 13 octobre 2011 puis du 18 octobre 2012, la Commune a été autorisée à signer une convention de déversement des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement avec la Société VALNEIGE. La convention est échue et il y a lieu d'en autoriser le renouvellement. Il y a lieu de conventionner également avec Au Fumé Campagnard et la boucherie DAVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la signature des conventions portant traitement des eaux usées avec les entreprises susmentionnées

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 décembre 2019*

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Ouverture dominicale des commerces :

97-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROPOSE** de retenir les quatre dimanches suivants :

- Dimanche 16 février
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre

- Dimanche 27 décembre

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

Autre acte de gestion du domaine public

9.1

OBJET : Adoption du Règlement d'Eau Potable

98-2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement d'Eau Potable applicable sur la Commune du Val d'Ajol et joint en annexe de la présente délibération

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

Décisions financières

7.1

OBJET : Fixation des frais de fermeture et réouverture de branchement d'EAU

99-2019

Monsieur RICHARD expose à l'Assemblée :

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2019,

La délibération fixant les frais de fermeture et réouverture de branchement d'eau date du 24 juin 1992. Il y a lieu de la réactualiser suite à la suppression de la notion de « redevance d'abonnement » (visant les compteurs) par « la part fixe ». La Commune pourra ainsi facturer le coût de fermeture de compteur ou encore l'installation d'un compteur en cas de construction nouvelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs EAU comme suit :
- A 80% du montant de la part fixe, les frais de fermeture et de réouverture du branchement lorsqu'il s'agit d'une simple résiliation ou une fermeture demandée en application du dernier alinéa de l'article 14 du règlement du service des eaux,
 - A 100% du montant de la part fixe, les frais prévus au règlement du service des eaux, si le compteur est fonctionnel après vérification du service des eaux, frais à la charge de l'abonné,
 - A 200% montant de la part fixe dans les autres cas.
 - En cas nouvelle construction, l'installation d'un compteur d'eau sera facturée au pro-rata des mois sur la part fixe EAU.
- **PRECISE** que :

- le montant de la part fixe EAU est payable annuellement et d'avance ; les redevances au mètre cube sont payables dès constatation.
- Le montant de la part fixe est due en tout état de cause
- Ces dispositions sont applicables aux émissions de factures en cours.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

Décisions financières

7.1

OBJET : Aides à la rénovation de l'habitat et à l'accueil de jeunes ménages

100-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune souhaite favoriser la primo-accession de jeunes ménages ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur le ban communal dans un objectif de participation au rééquilibrage démographique du territoire.

A ce titre, une ligne budgétaire de 50 000 euros a été inscrite au budget.

- Une prime de 4 000 € sera versée par la Commune en cas d'acquisition (par une personne physique) avec rénovation d'une habitation de plus de 10 ans à usage de résidence principale avec a minima 25 % de travaux du coût d'acquisition du bien hors frais,
- une bonification sera reversée pour un couple avec enfants, à hauteur de 500 € par enfant (jusqu'à 15 ans), plafonnée à 1 500 €,
- En cas d'acquisition d'un logement ayant une valeur énergétique E, F ou G, le bénéficiaire devra prendre l'attache de la CCPVM gestionnaire avec l'ANAH du programme « Habiter mieux »,
- le montant ne serait débloqué qu'à l'issue de la visite de fin de travaux (sur présentation du livret de famille quant aux nombres d'enfants de moins de 15 ans à la date de la demande),
- Les habitations sur la totalité du territoire de la commune sont éligibles. Cependant, cette participation communale n'implique en aucune façon, un engagement quant à la prise en charge de tout ou partie des frais de viabilisation et raccordement aux réseaux secs ou humides hors zones U.

En contrepartie, l'acquéreur s'engage effectivement à occuper personnellement le logement à titre de résidence principale la totalité du bien acquis pendant une durée minimale de 5 ans. Cette obligation d'occupation est levée en cas de circonstances exceptionnelles :

- décès d'un des bénéficiaires,
- divorce ou rupture de PACS,
- mutation ou mobilité professionnelle de plus de 50 km,
- période de chômage prolongée (plus d'un an),
- invalidité ou incapacité reconnue par la COTOREP,
- surendettement de l'accédant (sur présentation d'un dossier de surendettement jugé recevable par la Banque de France),
- évolution de la situation familiale conduisant à une sur-occupation du bien acquis.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toute information concernant un changement d'occupation du bien acquis pour lequel il a bénéficié d'une aide à l'accession. En cas de non-respect de cette clause anti-spéculative, l'accédant devra rembourser la subvention perçue, calculée en fonction du nombre d'années de résidence principale manquantes.

La Commission des Finances réunie le 28 novembre ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif dans les conditions suivantes :

1. Le montant de l'aide communale sera de 4 000 € et portera sur l'acquisition (par une personne physique) avec rénovation d'une habitation à usage de résidence principale avec a minima 25 % de travaux par rapport au coût d'acquisition du bien,
2. Une bonification sera reversée pour un couple avec enfants, à hauteur de 500 € par enfant (jusqu'à 15 ans), plafonnée à 1 500 € (sur présentation du livret de famille à date du dépôt du dossier),
3. Les bénéficiaires sont des particuliers engageant des travaux pour leur résidence principale construite il y a plus de 10 ans à la date de la demande,
4. En cas d'acquisition d'un logement ayant une valeur énergétique E, F ou G, le bénéficiaire devra prendre l'attache de la CCPVM gestionnaire avec l'ANAH du programme « Habiter mieux »,
5. Les habitations sur la totalité du territoire de la commune sont éligibles à cette aide dès lors que les conditions sont remplies. Cependant, le versement de cette aide pour des habitations situées hors zone U n'engagera aucunement la Commune quant à une prise en charge des réseaux secs ou humides. Ces derniers restent à charge des particuliers.
6. En contrepartie, l'acquéreur s'engage effectivement à occuper personnellement le logement à titre de résidence principale la totalité du bien acquis pendant une durée minimale de 5 ans.

Cette obligation d'occupation est levée en cas de circonstances exceptionnelles :

- décès d'un des bénéficiaires,
- divorce ou rupture de PACS,
- mutation ou mobilité professionnelle de plus de 50 km,
- période de chômage prolongée (plus d'un an),
- invalidité ou incapacité reconnue par la COTOREP,
- surendettement de l'accédant (sur présentation d'un dossier de surendettement jugé recevable par la Banque de France),
- évolution de la situation familiale conduisant à une sur-occupation du bien acquis.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toute information concernant un changement d'occupation du bien acquis pour lequel il a bénéficié d'une aide à l'accession. En cas de non-respect de cette clause anti-spéculative, l'accédant devra rembourser la subvention perçue, calculée en fonction du nombre d'années de résidence principale manquantes.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

Décisions Budgétaires

7.1

Objet : Salon des commerçants – Reversement de l'attribution de compensation

101-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Il rappelle à l'Assemblée que la Salon du Commerce et de l'Artisanat s'est tenu dans chacune des trois communes de l'ex-Communauté de Communes : au GIRMONT-VAL-D'AJOL, à PLOMBIERES-LES-BAINS ou au LE VAL-D'AJOL.

La Communauté de Communes versait annuellement une participation à la structure organisatrice et assistait par ses moyens humains propres. La Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales a souhaité rétrocéder cette compétence à compter de 2019 moyennant versement d'une attribution de compensation.

La CLETC en juillet 2019 a décidé de retenir le montant calculé en fonction de la moyenne des trois derniers exercices soit 10 862,53 €. Ce montant est reversé à la commune du Val d'Ajol, à charge pour elle de reverser à l'association en charge de l'organisation de ce salon du commerce et de l'artisanat.

Il y a lieu de noter que seule l'organisation d'un Salon de l'artisanat et du commerce sur une des trois communes concernées peut faire l'objet de ce reversement. La structure en charge de l'organisation de ce salon du commerce et de l'artisanat sur l'une des 3 Communes de l'ex CCPM, se verra défrayer des frais d'organisation dudit salon, moyennant présentation d'une facture. Cette facture ne saura excéder le montant de l'attribution de compensation, déduction faite du coût de mise à disposition des moyens communaux.

La Commune du Val d'Ajol versera par mandatement administratif sur présentation de la facture étayée des justificatifs idoines à hauteur maximum du montant de l'attribution de compensation, déduction faite du coût de mise à disposition des moyens communaux.

La Commune sur le ban duquel se tiendra le Salon se verra défrayée sur les montants restants, s'il y a lieu et dans la limite du montant de l'AC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités de remboursement par la Commune du Val d'Ajol tel que présentées ci-dessus.

- **AUTORISE** le remboursement à l'UCAV du Salon 2019.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

Acquisitions

3.1

OBJET : Acquisition de la parcelle AC 585 Champs Dariban – Vente BOLMONT-BILOBA

102-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des affaires diverses en séance du conseil du 11 septembre, avait été évoquée la vente du terrain AC 585 Champs DARIBAN de 11a 46 ca situé à proximité du complexe sportif

pour lequel la Commune a souhaité faire valoir le droit de préemption. Le prix de vente est de 26 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par la Commune du Val d'Ajol de la parcelle cadastrée, Commune du Val-d'Ajol, section AC n°585 d'une superficie globale de 311 a 46 ca pour un montant de 26 000 €. Cette parcelle appartient à la SCI BILOBA - 7 rue des Lilas - 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT.
2. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de cette acquisition seront inscrits au budget
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale en charge du dossier

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

Ressources Humaines

4.1

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

103-2019

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : La Collectivité de LE VAL D'AJOL mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la Collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

OBJET : Modification du tableau des effectifs

104-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la **transformation d'un** poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet en un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Il est précisé que ce poste n'est actuellement pas pourvu et qu'il s'agit d'un simple toilettage du tableau des effectifs.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

105-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n°31/27-11-2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal,

Vu le projet de statuts inhérent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 décembre 2019*

L'ordre du jour ayant été éclusé les affaires diverses sont abordées :

Monsieur Richard informe les membres du Conseil des courriers de remerciement

-faisant suite à l'attribution de subventions de la commune, de l'Association « Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont »

-Ainsi celle de M QUESTE quant à la mise à disposition des locaux de l'école primaire du Centre le mercredi 27 novembre pour accueillir la réunion d'enseignants de différentes écoles de la circonscription de Remiremont.

Concernant la fermeture de la route du Hariol (Montaigu) par la Commune de Plombières les Bains, Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M Henry suite à la proposition du conseil de poser des plaques métalliques. A nouveau, dans les échanges, il est rappelé que le Val d'Ajol a entrepris la réfection de la route de la Houssière (qui ne dessert pourtant que des habitants du Girmont) sans solliciter aucunement financièrement Le Girmont malgré un coût de plus de 45 000€ plus l'achat d'une forêt pour déplacer la route à cause des galeries de blaireaux.

Il fait également part :

-du CR du stand solidaire du 18 novembre 2019 ainsi que des remerciements de l'équipe pour la mise à disposition du jardin de la Cure pour l'activité de solidarité (Le jardin a ainsi fourni tous les stands en légumes malgré une production moyenne à cause de la sécheresse).

-le bilan comparatif des Restos du Cœur :

- des campagnes hiver 2017-2018 et 2018-2019,
- des campagnes d'été 2018 et 2019

Au cours des 16 semaines de la campagne d'hiver 2018/2019 et des 36 semaines de la campagne d'été 2019, 26 403 repas ont été servi auxquels il faut rajouter environ 500 repas servis en colis de dépannage.

M Richard suite à ces échanges donne la parole aux élus :

M Simonin évoque l'obligation légale faite aux cantines de proposer une fois par semaine un menu végétarien (loi du 30 octobre 2018 dite « Nouvelle loi Agriculture » ou encore « loi pour l'équilibre des relations commerciales en agriculture et pour une alimentation saine, sûre et durable). Il s'insurge contre cette obligation posée en tant que mettant à mal l'agriculture locale.

M Le Maire ne peut que prendre acte de cette position mais ne peut intervenir d'autant que la cantine est gérée localement par le Département (les repas servis aux primaires sont réalisés par la cantine du collège). Il y a lieu de saisir le Député sur ce sujet, la loi ayant été votée en 2018....

La séance se clôture vers 23h15.